



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 10 juin 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> :		<u>Présents</u> : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.
En exercice :	11	
Présents :	8	
Suffrages exprimés :	9	<u>Absents excusés</u> : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE
<u>Vote</u> :		
Pour :	9	<u>Absents non excusés</u> :
Contre :	0	<u>Pouvoirs</u> : Monsieur Éric INGWILLER donne pouvoir à M Thomas LHOMMEAU
Abstention :	0	<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Olivier PIN

Tarifs de la cantine pour les repas à partir de septembre 2024

Nous avons délibéré pour le règlement intérieur des temps périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 lors du conseil municipal du 17 avril 2024 pour les modifications ci-dessous :

« Article 4 – INSCRIPTION »

Pour pouvoir accéder au restaurant scolaire régulièrement, une inscription préalable doit être faite auprès de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, voir en pièce jointe.

En cas de repas pris exceptionnellement (enfant non inscrit à l'année), il sera demandé de prévenir l'employée responsable de la cantine, au plus tard le lundi précédant la semaine concernée ou le dernier jour d'école avant des vacances au moyen de la fiche jointe (annexe 2). Toute demande devra être justifiée par un motif recevable, l'objectif étant d'éviter un accroissement imprévisible de la fréquentation du restaurant scolaire en fonction des menus proposés (ceci perturbant la prévision des commandes des denrées alimentaires).

Toute inscription de dernière minute sera majorée selon un tarif délibéré par le Conseil Municipal. De même en cas d'absence, il est exigé de prévenir la cantinière avant 7h30 (☎ 05.49.52.86.33) le jour même sinon le repas sera facturé.

Pour accéder à l'accueil périscolaire (garderie), aucune inscription n'est pré-requise. Néanmoins, il est obligatoire de renseigner précisément le document « fiche de renseignements », car seules les personnes y figurant pourront récupérer l'enfant. Il est possible, si l'agent responsable n'identifie pas la personne qu'il demande une pièce d'identité. »

La fiche de renseignements sera réalisée par Nathalie François Dit Sorton.

Monsieur le Maire propose un pourcentage de majoration de 30%, qui sera appliqué tous les ans sur le tarif de base concernant toute inscription de dernière minute.

Le tarif 2024 est de 3,55€. Compte tenu de ce coefficient de 30%, le tarif majoré à compter du 2 septembre 2024 sera de 4,62€.

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_06-DE
Reçu le 21/06/2024

Lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même, le repas sera facturé avec le tarif non majoré.

Récapitulatif des tarifs :

TARIFS à compter du 1^{er} septembre 2024	
Cantine - Repas élève (même lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même)	3,55 €
Pourcentage de majoration pour une inscription de dernière minute (postérieur au lundi de la semaine précédente le jour concerné ou le dernier jour d'école avant les vacances scolaires – délibération n°45/2024)	30%
Tarif majoré pour une inscription de dernière minute (postérieur au lundi de la semaine précédente le jour concerné ou le dernier jour d'école avant les vacances scolaires – délibération n°45/2024)	4.62 €
Cantine - Prestation élève avec un PAI avec repas fourni par les parents	1,10 €
Cantine - Repas enseignant	7,10 €
Cantine - Repas agents travaillant à la cantine	gratuit
Cantine - Repas extérieur (conseil municipal)	gratuit

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à appliquer le pourcentage de majoration de 30% tous les ans sur le tarif de base concernant toute inscription de dernière minute ou lors d'une absence non justifiée après 7h30 le jour même.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20240618-20240621_CT_06-DE
Reçu le 21/06/2024